

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 18 juillet 1890.

MONSIEUR,—Je dois vous demander de me dire ce qu'on a fait pour se conformer à ce que requerrait ma lettre du 7 mai 1889, au sujet de l'examen et de l'audition du revenu de la milice.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
Le sous-ministre de la milice.

J. L. McDOUGALL, A.G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 26 juillet 1890.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les observations suivantes au sujet des états de recettes, reçus jusqu'à présent, pour l'exercice 1889-90.

Ventes de munitions et d'habillement.—Dans ma lettre du 7 mars 1889, je demandais que toutes les réquisitions fussent entrées dans vos états de recettes et envoyées avec ces états à ce bureau; je n'en ai reçu aucune, et je ne puis faire d'audition satisfaisante avant de les avoir sous la main. L'état n° 25 contient un certificat de dépôt de \$101.59 à Toronto, produit d'une vente de munitions condamnées comme hors de service, pour lesquelles on ne m'a pas transmis de pièces justificatives. Le montant total d'une vente de munitions condamnées comme hors de service à London est de \$27.12, dont on a déduit \$8.50 pour annonces; dans le *Free Press* \$4.50 et \$4.00 dans l'*Advertiser*, \$10.00 pour les services de l'encanteur, et \$1.00 pour un commis; ce qui laisse comme produit net, \$7.62. Les encanteurs à Québec et à Saint-Jean ne prennent qu'une commission de 5 pour 100. L'état n° 23 contient un item de \$50.60, produit de la vente d'un cheval à Winnipeg, somme que vous considérez comme un remboursement de dépense. Il y a plusieurs autres semblables items qui sont entrés en compte dans le cours de l'exercice, et que vous avez portés au crédit du revenu. On aurait dû en faire autant de l'item dont il est question plus haut. L'état n° 11 comprend un item de \$112.00 pour la vente d'une salle d'exercices à King, et l'état n° 23, un item de \$105.00 pour la vente d'une salle d'exercices à Vankleek Hill; on n'a envoyé de pièces justificatives ni de l'une ni l'autre de ces ventes.

Loyers de propriétés de la milice.—Comme les états ne spécifient pas les dates respectives du paiement de chaque montant, et comme on ne m'a pas transmis les talons des reçus donnés par le département, je ne puis faire une complète audition de ce compte.

Je serai heureux d'avoir les états de ventes et loyers pour le reste de l'exercice 1889-90 aussitôt que possible.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
Le sous-ministre de la milice.

J. L. McDOUGALL, A.G.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE, OTTAWA, 25 novembre 1890.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 3 octobre, demandant un état des arrérages de loyers des propriétés de la milice dus le 30 juin dernier et non encore payés le 30 septembre, j'ai l'honneur de vous mander qu'il a été envoyé une liste des locataires arriérés au département de la justice, avec instruction de poursuivre en justice le recouvrement de ce qui est dû.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
L'auditeur général.

EUG. PANET, S.M.M.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 27 novembre 1890.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 25 au sujet des arrérages dus à votre département. On devrait transmettre à ce bureau copie de la liste, bien qu'elle ait été envoyée pour recouvrement au département de la justice.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
Le sous-ministre de la milice.

J. L. McDOUGALL, A.G.